

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre  
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, Mme Filhol, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2024-XI-36 du 21 novembre 2024

### STRATÉGIE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - AGIR ICI ET LÀ-BAS

**Le conseil départemental,**

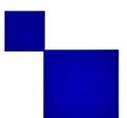
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu sa délibération n° 97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

**après en avoir délibéré,**



- PREND ACTE de la nouvelle Stratégie européenne et internationale du Département de Seine-Saint-Denis - Agir ici et là-bas, ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*